

Conseil municipal

Séance du 28 Août 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit du mois d'août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-et-un des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIAU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mme DUCHÊNE Arlette, 2^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint - Mme NOMINE Nathalie, 4^{ème} Adjointe - M. MESNARD Olivier - Mme - MORIN Magali - M. LUCIER Frédéric - Mme DUFRAISSE Isabelle.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CUNHA Martine - BLANCHET Sandrine - ROY BOUTELOUP Cécile - MM. LAFARGE Philippe - PLUME Sylvain - D'ARGENT Clément.

**POUVOIRS : Mme CUNHA Martine à M. MARIAU Roland
M. LAFARGE Philippe à M. MESNARD Olivier
Mmes ROY BOUTELOUP Cécile à MORIN Magali**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MORIN Magali.



I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015 est approuvé à main levée et à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II- DIVERS

A- Point dernière séance

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion. Il donne des précisions sur les points ci-dessous:

- ✓ **Abribus rue du Carroi du Vignau** : Le déplacement de l'arrêt de bus est toujours en attente de l'intervention du Conseil Départemental.
- ✓ **Isolation et bâtiments publics** : L'isolation par technique de floconnage de la salle de motricité n'ayant pu être faite faute d'accès suffisant le jour de l'intervention courant juin, va être réalisée le 2 septembre prochain ; un accès par la toiture va être réalisé temporairement à cet effet.
- ✓ **Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires** : Suite à l'envoi par le SITS de la liste des enfants concernés, un courrier pour informer les familles de la possibilité de se faire rembourser de la différence entre le tarif du SITS et celui de Fil Vert, a été envoyé début juillet.
- ✓ **Correspondant office de tourisme et greeters** : Françoise DURAND, agent communal, est désignée pour être le correspondant office du Tourisme de Sainte Maure de Touraine. Aucune candidature n'est proposée pour être « greeters ».
- ✓ **Photocopieur école** : Le photocopieur acheté pour l'école côté maternelle a été installé fin août.
- ✓ **Achat ordinateurs** : Un nouvel ordinateur a été installé à la bibliothèque. Nathalie NOMINE informe les élus qu'elle a peut-être une opportunité pour récupérer des unités centrales d'ordinateurs pour l'école. Cette possibilité reste à approfondir avant de faire une proposition

au conseil d'école et de voir à doter la salle informatique dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires. Suite à l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour la mairie, l'actuel va être prochainement transféré à l'école maternelle.

- ✓ **Recrutements en cours** : Un nouveau recrutement vient d'être décidé pour le poste d'agent d'entretien suite à un désistement de dernière minute de l'agent retenu courant août. Les entretiens pour le poste d'adjoint administratif vont débuter le 5 septembre prochain ; les candidatures, parmi les 53 reçues, retenues, à ce jour, proviennent à la fois du secteur territorial et du secteur privé.

B- Point autres réunions

M. le Maire souhaite faire le point sur les diverses réunions qui se sont déroulées depuis la dernière séance :

- ✓ **SMICTOM** : Gérard LEGRAND, suite au dernier comité, rapporte que le SMICTOM souhaite modifier les horaires de fréquentation des déchèteries et doubler les postes de travail notamment à Noyant de Touraine. Le lundi pourrait être fermé pour permettre une rotation des bennes et améliorer l'organisation du repos des agents. Toutefois, ces propositions ne font pas l'unanimité au vu des coûts supplémentaires et du projet de restructuration des déchèteries. En effet, l'aménagement prime sur le doublement des postes car il est constaté que cette déchèterie est à saturation. Le prochain comité syndical a lieu le 14 septembre.
- ✓ **COFIROUTE et passage grande faune** : Le projet de passage grande faune a été exposé à M. le Maire et à M. Gérard LEGRAND par des représentants de Cofiroute qui proposent de venir faire une présentation lors du prochain conseil municipal ; ils seront donc conviés pour la séance du 25 septembre. Il a été expressément demandé et précisé que les camions ne passeront pas rue du Carroi du Vignau.
- ✓ **Courrier Jean-Michel BODIN et dessertes TER** : Jean-Michel BODIN, Vice-Président du Conseil Régional en charge des transports, a répondu favorablement à la demande de la commune d'organiser une table-ronde afin d'obtenir des informations sur le service TER à l'ouverture de la LGV en août. Une date devrait être proposée dès cette rentrée. Sylvie GINER, conseillère départementale, a fait part également de son soutien pour cette démarche.

III- INTERCOMMUNALITE

Arrivée de Mme DUCHÊNE (20h40)

A- Nouvelle représentativité

M. le Maire rappelle aux élus que le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 29 juin, a pris la décision du passage de 28 à 35 délégués.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SMDT									
	habitants	avant		aujourd'hui		Proposition A		Proposition B	
		délégués	%	délégués	%	délégués	%	délégués	%
Sainte-Maure de Touraine	4222	4		10		8		10	
Saint-Épain	1552	2	29%	3	54%	3	45%	4	49%
Noyant-de-Touraine	1079	2		2		2		3	
Villeperdue	988	2		2		2		3	
Nouâtre	869	2		2		2		2	
Pouzay	833	2		2		2		2	
Sainte-Catherine	700	2	50%	1	36%	2	45%	2	43%
Maillé	594	2		1		2		2	
Marçilly-sur-Vienne	548	2		1		2		2	
Antogny-le-Tillac	515	2		1		1		2	
Neuil	441	2		1		1		1	
Ports	358	2	21%	1	10%	1	10%	1	8%
Pussigny	183	2		1		1		1	
	12882	28		28		29		35	

Remarque : c'est la proposition B qui a été adoptée par le CC du 29 juin et qui doit être confirmée ou non par les Conseils Municipaux

La Commune de Villeperdue peut prétendre à un délégué supplémentaire qui doit être désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal. Aussi, les élus approuvent la décision du Conseil

Communautaire sur cette nouvelle représentativité ainsi que la désignation d'Arlette DUCHÊNE en tant que 3^{ème} délégué intercommunal.

DE_2015_044 nouvelle représentativité

IV- SERVICES SCOLAIRES ET/OU PERISCOLAIRES

A- Bilan des services périscolaires

Xavier GAUTHIER présente et commente le bilan de l'année scolaire écoulée concernant les services périscolaires. Une hausse de fréquentation de ces services est due, en partie, à l'impact des nouveaux rythmes scolaires : une demi-heure supplémentaire de garderie chaque jour et le mercredi en plus. Les recettes sont donc plus importantes sans dépenses supplémentaires notables hormis les charges du personnel. Pour l'année à venir, ce bilan financier devrait rester stable pour la cantine mais la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) va certainement diminuer les recettes liées à la garderie.

Garderie : +7 50 demi-heures facturées.

Cantine : +1661 repas facturés.

B- Tarifs des services périscolaires pour 2015-2016

M. le Maire précise que SOGERES a revu ses tarifs à la hausse comme suit :

	Ancien Prix HT	Ancien Prix TTC	Taux (%)	Nouveau Prix HT	Nouveau Prix TTC
Repas Primaire	2,450	2,585	1,33	2,483	2,619
Repas Adulte	3,100	3,271	1,33	3,141	3,314
Pain	0,700	0,739	1,33	0,709	0,748
Baguette	0,900	0,950	1,33	0,912	0,962

De ce fait, les élus décident d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire communal proportionnellement. Ainsi, le repas enfant passera de 3,20 € à 3,23 € et le repas adulte de 3,86 € à 3,90 €. Les élus décident de ne pas augmenter la demi-heure de garderie qui reste à 0,80 €.

DE_2014_045- Tarifs cantine garderie 2015-2016

C- Budget école

Les élus constatent la stabilité de ce budget et son respect par l'équipe enseignante tout en observant une croissance des dépenses en photocopies. Xavier GAUTHIER rappelle que les enseignants ont fait le choix d'investir dans un photocopieur pour le côté « maternelle » dont le coût est imputé sur 2 années budgétaires. Au vu des dépenses nécessaires engagées pour organiser les nouvelles activités périscolaires, les élus décident, à l'unanimité, de maintenir les montants de 2014-2015 pour la coopérative scolaire à 4 € par élève ; par contre la dotation pour les fournitures scolaires est, elle, augmentée de 1,5 % et passe à 56,30 € par élève.

D- Règlements des services périscolaires pour 2015-2016

Une relecture des projets de règlement des services périscolaires sera effectuée avant la rentrée pour les finaliser.

E- Règlements des nouvelles activités périscolaires (NAP) 2015-2016

M. le Maire que des élus vont rencontrer les animatrices pour finaliser l'organisation des NAP pour les élémentaires le 1^{er} septembre. Les NAP pour les enfants de maternelles seront animées par les 3 ATSEM à tour de rôle dans une des 2 classes côté « maternelle ». Le règlement intérieur de ce service ainsi que la fiche d'inscription seront distribués dès le jour de la rentrée scolaire avec un

démarrage prévu le 14 septembre. Une réunion de présentation et d'organisation des NAP auprès des parents est programmée pour le 9 septembre à 19h00.

V- PERSONNEL COMMUNAL

✚ Voir point II-A

VI- TRAVAUX COMMUNAUX

A- Dossier accessibilité

Gérard LEGRAND fait le point sur l'avancement et le suivi de ce dossier initié par la Communauté de Communes et le cabinet ASCAUDIT. La visite sur site du cabinet pour approfondir les dérogations éventuelles ne se fera pas ; en contrepartie, le cabinet s'occupe de déposer le dossier complet aux services afférents. Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) par le cabinet ASCAUDIT au nom de la commune. Les dérogations seront spécifiées et motivées au préalable.

[DE_2014_046 Dossier accessibilité](#)

B- Aménagement de sécurité des voiries communales

M. le Maire fait le point sur le sujet, à savoir :

- **Route du Chêne Parapluie** : Suite à la rencontre des élus avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités, 3 devis ont été sollicités et reçus pour la réalisation d'un relevé topographique du secteur de la route du Chêne Parapluie. Celui de GEOPLUS, le mieux-disant, a été retenu pour un montant de 980 €HT. Parallèlement, des devis pour une étude de busage sont en attente.
- **Rue du Carroi du Vignau** : Les devis reçus pour la pose de coussins berlinois sur cette route demandent quelques précisions. Dans cette attente, le cheminement piéton va être fait en lieu et place de l'espace enherbé vers le lotissement « la Varenne » ainsi que l'implantation de poteaux de protection.

C- Locaux techniques

M. le Maire présente différents devis comprenant la réalisation d'une plateforme pour installer le bungalow, les travaux de raccordement d'assainissement, l'aire de lavage et le parking. Le devis de M.LARCHER est retenu à l'unanimité pour 12 125 €HT sans l'option parking.

La décision pour l'aménagement du parking est différée.

D- Consultation pour travaux LL1

M. le Maire fait le point sur le projet de réhabilitation des LL1 et la consultation en cours. La remise des offres s'est achevée ce jour à 17h00 avec 23 plis remis. L'ouverture des plis suite à l'appel d'offres lancé pour la 1^{ère} tranche de la réhabilitation des LL1 est programmée le lundi 31 août à 17h30. Le choix des entreprises se fera le jeudi 10 septembre à 18h00 après analyse et contrôle des offres.

VII- BUDGET- FINANCES

A- Tarifs eau potable 2016

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de revoir les tarifs eau potable sachant la règle concernant la part fixe qui ne doit pas être supérieure à 40% du montant de la facturation pour une facture de 120m³ doit s'appliquer tant sur la part communale que sur la part du fermier.

Des estimations sont effectuées avec les bases de consommation et de nombre d'abonnés relatives à l'année 2014 soit 52744m³ vendus et 440 abonnés

	abonnement	part variable	total 120m3	pf à 40%	% pf	total attendu
2012	36,4038	0,3126	73,9158	29,5663	49,25	32505,45
2013	37,1319	0,3189	75,3999	30,1600	49,25	33158,10
2014	37,5032	0,3220	76,1432	30,4573	49,25	33484,98
2015	37,8782	0,3253	76,9142	30,7657	49,25	33824,03
2016						
Proposition	38,2570	0,3285	77,6770	31,0708	49,25	34159,48
	30,0000	0,3980	77,7600	31,1040	38,58	34192,11
	30,5000	0,3950	77,9000	31,1600	39,15	34253,88
	30,5000	0,3970	78,1400	31,2560	39,03	34359,37
	31,0000	0,3900	77,8000	31,1200	39,85	34210,16
	31,2000	0,3900	78,0000	31,2000	40,00	34298,16
	31,2000	0,3920	78,2400	31,2960	39,88	34403,65
	31,2000	0,3950	78,6000	31,4400	39,69	34561,88

Les élus arrêtent le montant de la surtaxe communale eau potable applicable au 1^{er} janvier 2016 comme suit : 31,0000 € pour la part fixe et 0,3900 € pour la part variable.

Cette décision annule et remplace la délibération DE_2015_041

DE_2015_047 Tarifs eau potable 2016

B- Demandes de subventions

M. le Maire fait le point sur les demandes de subvention reçues.

- Suite à la demande de l'association Cœur de Village, les élus décident d'octroyer une subvention de 300 € pour le marché nocturne.
- Une association de badminton, indépendante de l'ASMS, se crée et demande une aide financière communale. M. le Maire rencontre les intéressés le 29 août pour faire un point sur les besoins et l'achat éventuel de matériel qui pourrait servir aussi aux NAP.
- Le projet de roller-hockey va voir le jour à la rentrée de septembre. M. le Maire doit rencontrer de nouveau l'initiateur afin de l'accompagner dans une demande de subvention auprès du conseil départemental et de la communauté de communes. Une subvention communale pourra être discutée de nouveau lors du prochain conseil municipal.

DE_2015_048 Subventions

C- délibération rectificative

M. le Maire invite les élus à approuver la délibération rectificative concernant l'affectation du résultat 2014 pour le budget général. Lé délibération initiale comportant une coquille.

DE_2015_049 Affectation du résultat 2014 - rectification

VIII- DATES A RETENIR

- | | |
|---|--|
| • Commission d'appel d'offres | Lundi 31 août à 17h00 – mairie |
| • Rentrée des classes maternelle | Mardi 1er septembre à 9h00 – école |
| • Réunion avec les animatrices CCSMT pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) | Mardi 1^{er} septembre à 10h00 – mairie |
| • Commission d'appel d'offres | Jeudi 10 août à 18h00 – mairie
(🕒 horaire modifié- initialement 17h00) |
| • Réunion présentation NAP aux parents | Mercredi 9 septembre à 19h00 – albizzias |
| • Rencontre jeunes/commission enfance jeunesse | Samedi 19 septembre à 11h00 - mairie |
| • Prochains CM | Vendredi 25 septembre à 20h00 - Mairie
6 novembre – 4 décembre |

IX- QUESTIONS DIVERSES

1. Eglise et toiture : Gérard LEGRAND informe les élus que des ardoises sont tombées de la toiture de l'église suite aux récents forts coups de vent. M.LACAINÉ, couvreur, en a été informé et doit intervenir. Il signale également qu'une prolifération de pigeons risque, à terme, de poser problème notamment au niveau des fientes. Ce souci va faire l'objet d'observation et de suivi.

2. Fossé de l'Arche : Isabelle DUFRAISSE alerte sur la construction d'une maison proche du fossé de l'Arche et sur l'utilité de conserver ce fossé en l'état. Une attention particulière sera apportée à cette situation et au de venir dudit fossé.

3. Terrain derrière les nouvelles constructions rue Dame Milon : Magali MORIN a été interpellée pour savoir si ce terrain allait être prochainement modifié par rapport au lotissement « les barons » afin de poursuivre ou non son entretien. Aucune modification n'est prévue à court terme.

4. Communication communale : Xavier GAUTHIER demande où en est le bulletin communal. Celui-ci doit être édité prochainement, toutefois, la parution des lettres d'informations seront désormais privilégiées, avec la prochaine édition pour fin septembre.

5. Espace loisirs : Nathalie NOMINE remarque que la cabane pour les enfants est en peinture. Gérard LEGRAND stipule que l'ensemble des structures concernées vont être repeintes.

DELIBERATIONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire

Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt-huit du mois d'août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-et-un des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIAN Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mme DUCHÊNE Arlette, 2^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint - Mme NOMINE Nathalie, 4^{ème} Adjointe - M. MESNARD Olivier - Mme - MORIN Magali - M. LUCIER Frédéric - Mme DUFRAISSE Isabelle.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CUNHA Martine - BLANCHET Sandrine - ROY BOUTELOUP Cécile - MM. LAFARGE Philippe - PLUME Sylvain - D'ARGENT Clément.

POUVOIRS : Mme CUNHA Martine à M. MARIAN Roland
M. LAFARGE Philippe à M. MESNARD Olivier
Mmes ROY BOUTELOUP Cécile à MORIN Magali

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MORIN Magali.

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 9
* de pouvoirs : 3 * de votants : 12

DE_2015_044

OBJET : INTERCOMMUNALITE - nouvelle représentativité

M. le Maire informe les élus que le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 29 juin, a pris la décision en faveur du passage de 28 à 35 délégués. Il ajoute que, de ce fait, il s'avère nécessaire que les collectivités délibèrent dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi (art 4 de la loi du 9 mars 2015- JO du 10 mars) soit avant le 10 septembre 2015.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Nouvelle répartition
SAINTE MAURE DE TNE	4222	10	10
SAINT EPAIN	1552	3	4
NOYANT DE TOURAINE	1079	2	3
VILLEPERDUE	988	2	3
NOUATRE	869	2	2
POUZAY	833	2	2
STE CATHERINE DE F.	700	1	2
MAILLE	594	1	2
MARCILLY SUR VIENNE	548	1	2
ANTOGNY LE TILLAC	515	1	2
NEUIL	441	1	1
PORTS	358	1	1
PUSSIGNY	183	1	1
	12882	28	35

M. le Maire rappelle ou précise que :

- les conditions de majorité sont les suivantes : 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou inversement et l'accord du conseil municipal de Sainte maure dont la population représente plus du quart de la population totale.

- **Pour les communes de plus de 1000 habitants** qui se voient attribuer un nombre de sièges supplémentaire : les délégués actuels continuent leur mandat et les délégués supplémentaires sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Dès lors les conseils municipaux des communes concernées pourraient se prononcer sur la modification de la composition du conseil communautaire et procéder aux élections précitées dans le même temps.

- **Pour les communes qui passent de 1 à 2 délégués** (et qui sont toutes des communes de moins de 1000 habitants), L'article L.273-11 du code électoral dispose que "*les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.*" Par conséquent, pour ces communes, les conseillers supplémentaires seront ceux qui suivent immédiatement le dernier de ceux qui ont été précédemment désignés, en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal. Ces communes n'ont pas l'obligation de délibérer sur ce sujet, en revanche **elles doivent délibérer sur la nouvelle représentativité au sein du Conseil communautaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée des membres présents et/ou représenté :

- 1- Approuve la décision du Conseil Communautaire et donc la nouvelle représentativité
- 2- Stipule que pour Villeperdue le 3^{ème} représentant sera Arlette DUCHÊNE- 2^{ème} Adjointe (commune de moins de 1000 habitants passant de 2 à 3 délégués avec délégué complémentaire désigné dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal).

DE_2015_045

OBJET : SERVICES SCOLAIRES ET/OU PERISCOLAIRES - Tarifs cantine garderie 2015-2016

M. le Maire

- présente le bilan de l'année scolaire écoulée concernant les services préscolaires
- rappelle aux élus :
 - 1- que la commune a opté pour la livraison de repas en liaison froide
 - 2- qu'un nouveau contrat a été signé le 1^{er} Août 2014 avec la société SOGERES pour une durée de 3 ans.

Il précise que SOGERES a prévu une augmentation de ses tarifs 2015-2016 de 1,33%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité à main levée des membres présents et/ou représenté, d'appliquer une légère augmentation aux tarifs de cantine et de ne pas modifier les tarifs de garderie, comme suit :

- Repas enfants: 3,23 € (au lieu de 3,18 € en 2012-2013 et de) 3,20 € en 2014-2015)
 - Repas adultes: 3,90 € (au lieu de 3,80 € en 2012-2013 et de 3,86 € depuis 2013-2014)
- ½ heure de garderie : 0,80 € (au lieu de 0,79 € en 2012-2013 et 2013-2014)

DE_2015_046

OBJET : TRAVAUX COMMUNAUX - Dossier accessibilité

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015 : commerces, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc....

Constatant que l'échéance ne pourra être tenue, le Comité interministériel du handicap a pris le 26 septembre 2014, une ordonnance (n°2014-1090) « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » afin de mettre en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad 'AP). L'Ad 'AP est un outil de programmation financière des travaux d'accessibilité, qui constitue un engagement des acteurs publics et privés qui ne sont en conformité avec la loi à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis, allant d'un maximum de 3 ans pour un ERP isolé à un maximum de 9 ans pour un patrimoine étendu et complexe.

Le cabinet ASCAUDIT missionné par la CCSMT pour aider à la préparation des Ad 'AP, a remis durant l'été les éléments à chaque commune du territoire et à la CCSMT pour ses biens propres. Il convient que chaque collectivité fournisse à l'appui du dossier une délibération de son organe délibérant l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Ainsi le Conseil municipal est appelé à AUTORISER le dépôt de la demande d'approbation de l'Ad 'AP de la commune de Villeperdue auprès des services de l'Etat.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance du Comité interministériel du handicap n°2014-1090 prise le 26 septembre 2014,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-21-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal de Villeperdue,

- 1- autorise le dépôt de la demande d'approbation de l'Ad 'AP de la commune de Villeperdue auprès des services de l'Etat
- 2- sollicite la validation de l'agenda y afférent.

DE_2015_047

OBJET : BUDGET- FINANCES - Tarifs eau potable 2016

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de revoir les tarifs eau potable sachant la règle concernant la part fixe qui ne doit pas être supérieure à 40% du montant de la facturation pour une facture de 120m³ doit s'appliquer tant sur la part communale que sur la part du fermier.

M. le Maire :

- 1- invite ensuite le Conseil Municipal à modifier le montant de la surtaxe communale eau potable à appliquer pour 2016
- 2- rappelle que depuis de 2010, le montant de la facture d'eau potable calculé en fonction du volume réellement consommé doit être établi sur la base d'un tarifs du mètre cube uniforme ou progressif et non plus dégressif comme appliqué auparavant (article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales- codification de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006) et que la part fixe ne doit pas être supérieure à 40% du montant de la facturation pour une facture de 120m³ depuis le 1^{er} janvier 2012
- 3- rappelle les tarifs appliqués les années précédentes.
- 4- précise que le prix moyen TTC du m³ d'eau, pour une consommation de 120 m³, est passé de 1,6935 €/m³ en 2010, à 1,7204 €/m³ en 2011, à 1,7548 €/m³ en 2012, à 1,8045 €/m³ en 2013, à 1,8091 €/m³ en 2014 et à 1,8295 €/m³ en 2015.
- 5- fait état de l'augmentation notable de la redevance assainissement en 2013 et de la hausse de TVA appliquée pour 2014
- 6- indique qu'il reste nécessaire de prévoir le financement du renforcement du réseau communal (notamment route du Chêne Parapluie) et de la mise en place du nouveau périmètre de protection du forage 3
- 7- propose les tarifs suivants :

Forfait annuel au 1 ^{er} janvier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
abonnement principal	34,9860	35,6860	36,4038	37,1319	37,5032	37,8782	31,0000
abonnement secondaire	17,4930	17,8430	18,2000	18,5640	18,7496	18,9371	15,5000
Tranches et tarifs							
1 ^{ère} tranche :	0,3005	0,3065	0,3126	0,3189	0,3220	0,3253	0,3900
2 ^{ème} tranche : + de 500 m ³							
Sous-total pour 120 m ³	71,0460	72,4660	73,9158	75,3941	76,1481	76,9095	77,8000

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents et/ou représentés et à main levée les tarifs part communale applicables au 1^{er} janvier 2016
- précise que cette décision annule et remplace la délibération DE_2015_041 du 3 juillet 2015.

DE_2015_048

OBJET : BUDGET- FINANCES - Subventions

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Cœur de Village qui sollicite une aide financière pour l'organisation de leur marché nocturne avec tir d'un feu d'artifice en fin de soirée.

Il ajoute qu'il reste des crédits disponibles au budget en cours.

Le Conseil Municipal accepte d'octroyer à l'unanimité des membres présents et/ou représentés et à main levée, une subvention de 300 € à cette association à titre exceptionnel.

DE_2015_049

OBJET : BUDGET- FINANCES - Affectation du résultat 2014 - rectification

Suite à une erreur matérielle le montant du résultat cumulé au 31-12-2014 mentionné dans la délibération DE_2015_041 du 27 mars 2015 de 355 194,97 € était erroné ; il aurait du être de 175 427,51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- 1- approuve les rectifications ci-dessous
- 2- demande l'annulation de la délibération ci-dessus référencée
- 3- décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)	179867,66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80000,00
Résultat de l'exercice - Excédent	175427,31
Déficit	
Résultat cumulé au 31-12-2014	175427,31
A- EXCEDENT AU 31-12-2014	175427,31
Affectation obligatoire:	
* à l'apurement du déficit	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de l'investissement - compte 1068	138226,81
Solde disponible affecté comme suit:	
* affectation complémentaire en réserves - compte 1068	37200,50
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- 002)	
B- DEFICIT AU 31-12-2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Liste et N° des délibérations prises

III- INTERCOMMUNALITE DE 2015_044 Intercommunalité et nouvelle représentativité

IV- SERVICES SCOLAIRES ET/OU PERISCOLAIRES DE 2014_045- Tarifs cantine garderie 2015-2016

VI- TRAVAUX COMMUNAUX DE 2014_046 Dossier accessibilité

VII- BUDGET- FINANCES DE 2015_047 Tarifs eau potable 2016

DE_2015_048 Subventions

DE_2015_049 Affectation du résultat 2014 - rectification

Liste des contrats et/ou marchés signés :

- marché MOE avec la SELARL BRANLY-LACAZE de SAUMUR (49400) pour les travaux connexes à la LGV signé le 10-04-2015
- Convention de mise à disposition du service enfance jeunesse le
- Cconvention de partenariat dans le domaine de la lecture publique entre la commune et le département le 24 avril 2015
- Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques englobant des offres de vidéos, e-book, e-formations... (projet Nom@de) le 24 avril 2015

- convention instituant un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) entre la communauté de communes de sainte Maure de Touraine et la commune de Villeperdue le 30 avril 2015
- RConvention- instruction des cates d'urbanisme - Reprise par la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI), pour les communes membres des services communs de la Communauté de communes du Val de l'Indre, de la Communauté de communes Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine et Fin de la mise à disposition par la DDT le 30 avril 2015
- marché de travaux aménagements des sols-Terrassement- Voirie- Hydraulique avec la SAS PIGEON TP Loire Anjou de Rénazé (53800) signé le 31 juillet 2015
- marché de travaux plantations -Clôtures avec GIRAUD SA Paysagiste Veigné (37250) signé le 31 juillet 2015

Signature des membres présents

M. MARIAU Roland, Maire - 1 pouvoir

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme DUCHENE Arlette, 2^{ème} Adjointe

M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint

Mme NOMINE Nathalie, 4^{ème} Adjointe

Mme CUNHA Martine - Absente excusée avec pouvoir donné

Mme ROY BOUTELOUP Cécile - Absente excusée avec pouvoir donné

M. LAFARGE Philippe - Absent excusé avec pouvoir donné

M. PLUME Sylvain - Absent excusé

M. D'ARGENT Clément - Absent excusé

M. MESNARD Olivier - 1 pouvoir

Mme BLANCHET Sandrine - Absente excusée

Mme MORIN Magali - 1 pouvoir - Secrétaire de séance

M. LUCIER Frédéric

Mme DUFRAISSE Isabelle - 1 pouvoir